

ARRÊTÉ N°2026-033

**OBJET : Stationnement Camion de déménagement
10 rue Edouard Pontaillier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de M. Nicklaus, en date du 5 mars 2026,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un déménagement, un camion de déménagement sera stationné devant le **10 rue Edouard Pontaillier**, le samedi 21 mars de 8h à 18h.

Article 2 : La rue étant étroite, la rue sera barrée, les habitants pourront circuler à chaque extrémité de la rue.

Article 3 : Le demandeur devra prévenir les riverains de la rue pour la gêne occasionnée.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 12 mars 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE